



Bulletin d'information sur le projet eMISTAR No 2 / septembre 2011



Chère lectrice, cher lecteur,

L'échange électronique d'annonces entre Infostar et les registres des habitants a été mis en œuvre dans le cadre de l'harmonisation des registres en février 2010. L'objectif était de communiquer les changements d'état civil effectués dans Infostar automatiquement et sous forme électronique aux contrôles des habitants.

Il ne s'agit cependant que d'une première étape car un nombre important de messages est encore envoyé sous forme papier à différents destinataires du domaine de l'état civil (p.ex. rectification des données d'état civil).

Cette année, l'accent est mis sur les travaux de clarification afin que les annonces effectuées sur papier soient complètement remplacées par les annonces sous forme électronique.

Nous devons encore procéder à des analyses afin de pouvoir répondre aux questions qui se posent sur la base juridique, les exigences techniques et les mesures organisationnelles.

En février 2011, la phase pilote pour l'échange électronique d'annonces entre Infostar et les registres des habitants a été officiellement clôturée et l'exploitation ordinaire a été lancée. De ce fait, la stabilisation de l'environnement technique du système et notamment la mise en œuvre des processus de soutien et d'information pour les instances et les participants individuels constituent également un objectif fondamental.

Une place importante, comme nous l'avons déjà mentionné dans le premier bulletin d'information sur le projet, est réservée à la rectification des données d'état civil dans les registres individuels. Nous avons constaté que le processus élaboré en commun pour la rectification des données d'état civil et les responsabilités y relatives n'est pas interprété de la même manière par toutes les personnes concernées, ce qui donne lieu à des malentendus et à des retards dans la procédure. C'est la raison pour laquelle, nous revenons encore une fois sur ce processus.

Impressum

Le bulletin d'information est publié plusieurs fois par année gratuitement. Si vous souhaitez le recevoir sous forme électronique, veuillez envoyer un e-mail en mentionnant comme objet "Newsletter" à l'adresse suivante
thomas.steimer@bj.admin.ch.

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Informatique juridique

Information et commande:
E-mail: thomas.steimer@bj.admin.ch
Téléphone: 031 322 47 32
Internet: www.bj.admin.ch

Thomas Steimer
Chef de projet eMISTAR



Du projet

Changement de version (release) Infostar

Comme nous l'avons annoncé dans le premier bulletin d'information sur le projet, édicté en automne 2010, et sur le site internet, une nouvelle version du registre informatisé de l'état civil Infostar a été introduite en février 2011. Outre les adaptations purement internes apportées à l'application, le schéma d'annonces eCH-0020 a été mis en service dans la version 1.1 (voir Information sur le projet no 1 / page 3). Infostar soutient ainsi les versions 1.0 et 1.1 du standard d'annonce eCH-0020.

Pour cette raison, il y a lieu de s'assurer que la version du standard d'annonce, soutenue par le logiciel du registre des habitants, soit correctement indiquée par le contrôle des habitants lors de la demande d'activation du système d'annonce électronique.

Page 2 de la demande d'activation

Nous sommes en train d'analyser comment organiser efficacement un sondage auprès des contrôles des habitants déjà activés afin de procéder automatiquement à un éventuel changement de la version initiale 1.0 à la version 1.1.

La documentation se rapportant au système d'annonce entre les registres fédéraux et les contrôles des habitants a été adaptée. Elle décrit nouvellement les deux versions.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/12/09.html>

Vous trouverez une description générale du standard d'annonce sur le site Internet de l'Association eCH www.ech.ch

Pannes du système d'annonce électronique

Le système d'annonce électronique entre Infostar et les contrôles des habitants est tombé deux fois en panne pendant plusieurs jours entre les mois de mars et mai de l'année en cours. Il s'agissait de problèmes

techniques qui ont pu être résolus.

Ces deux situations nous ont montré que la surveillance des composants individuels, d'une part, et les procédures d'alarme, d'autre part, ne sont pas encore complètement exemptes de faille. Des mesures visant à combler ces lacunes sont en cours de réalisation.

Les mesures d'urgence suivantes ont été prises:

- En cas de panne, une remarque sera apportée sur la page internet du projet eMISTAR, sous la rubrique "News et statuts". Il en est de même lorsque le problème sera résolu.

Lien: [Nouveautés et statuts](#)

- Un courriel sera envoyé aux communes et villes activées pour l'échange électronique d'annonces ainsi qu'aux fournisseurs de logiciels pour les registres des habitants.

Rectification des données personnelles

L'introduction du NNAVS13 comme identificateur personnel a déjà été achevée au début de 2010. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique OFS, le taux d'erreur se rapportant au nouveau numéro de sécurité sociale lui-même ou aux données d'identification personnelle au sein des registres des habitants est en moyenne inférieur à 1%. Néanmoins, ces erreurs sont désagréables pour les personnes concernées et liées à un volume de travail supplémentaire pour les contrôles des habitants concernés. Le registre qui donne la source de l'information apparaît nouvellement lors de la vérification des données dans UPI viewer. Cette indication, bien que fort utile, n'est cependant pas suffisante pour trouver le service compétent pour la rectification dans chaque cas.

Une aide est également apportée par la formule "Demande de rectification des données personnelles" qui a été créée en relation avec l'indication du registre de la source des données UPI et mise à la disposition des citoyens: la première page décrit l'utilisation et la procédure de rectification, la deuxième sert à la saisie des données personnelles et à l'indication des erreurs.

Comment se passe le processus de rectification si "Infostar" est indiqué en tant que source des données, soit si les données proviennent du service de l'état civil? Que peut-on considérer comme une "erreur"? Comment doit procéder le citoyen pour faire rectifier ses données personnelles?

En tant que registre public, Infostar jouit d'une force probante élevée conformément à l'art. 9, al. 1 CC. Pour cette raison, les exigences auxquelles doivent répondre les données (d'état civil, etc.) servant à la saisie dans Infostar sont très hautes. Par exemple, un passeport valide n'est pas suffisant pour l'inscription initiale des ressortissants étrangers. Ceux-ci doivent présenter, entre autre, un acte de naissance qui peut éventuellement être soumis à une vérification. Dans

certains cas, d'autres documents et actes peuvent être exigés.

Au niveau de l'état civil et d'Infostar, on distingue en principe deux cas:

1. Les données d'identification personnelle sont erronées:

☞ *La formule mentionnée ci-dessus "Demande de rectification des données personnelles" a été créée à cet effet. Il faut toutefois vérifier si le motif invoqué pour la rectification est fondé ou non:*

- Le motif est fondé lorsque le document d'une citoyenne ou d'un citoyen suisse contient des fautes d'orthographe dans les noms ou prénoms, une erreur concernant la date de naissance, le sexe ou la nationalité.
- Les motifs ci-dessous ne constituent pas des raisons valables pour une demande de rectification:
 - La graphie du nom est différente dans le nouveau document; le nom d'alliance indiqué jusqu'à présent manque: il ne s'agit pas d'un nom officiel.
 - Tous les prénoms sont indiqués dans le nouveau document.
 - Le changement récent du nom en raison d'un événement d'état civil. Le registre de l'état civil annonce automatiquement les mutations aux autres registres des personnes de la Confédération. Dans de tels cas, il y a lieu de commander un nouveau document au service chargé de la rectification des données.

En règle générale, la compétence incombe à l'office de l'état civil du lieu d'origine des ressortissants suisses si le motif est fondé pour une rectification. Pour les ressortissants étrangers, la compétence incombe à l'office de l'état civil qui a enregistré l'événement dans lequel l'erreur s'est produite.

Une erreur dans l'indication de la nationalité constitue un cas particulier car, en général, aucune rectification officielle ne peut être effectuée. Dans une telle situation, la comparution personnelle à l'office de l'état civil compétent de la personne concernée est indispensable.

2. Les données d'identification personnelle ne sont pas erronées mais ne sont pas à l'état actuel, p.ex. en raison d'un événement d'état civil survenu à l'étranger.

☞ *ans ce cas, l'événement doit être annoncé ultérieurement aux autorités de l'état civil en Suisse afin qu'Infostar puisse être mis à jour et que le processus d'actualisation soit déclenché. La com-*

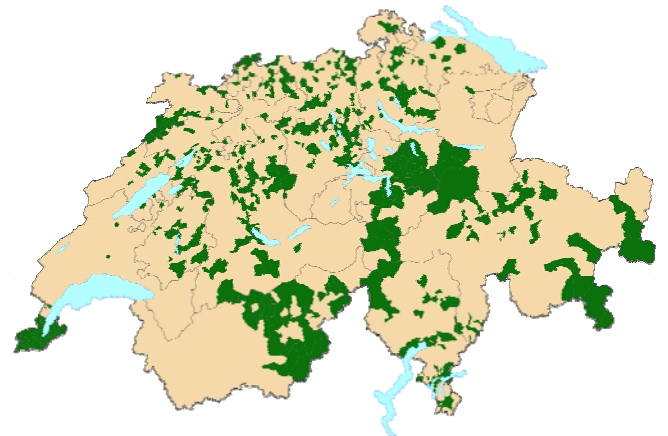
pétence incombe à l'office de l'état civil du lieu de domicile pour les personnes de nationalité étrangère et à l'office de l'état civil de la commune d'origine pour les personnes de nationalité suisse.

Une explication détaillée de la procédure ainsi que la formule "Demande de rectification des données personnelles" sont disponibles sur le site internet de la Centrale de compensation CdC:

<http://www.zas.admin.ch/cdc/cnc3/cdc.php?pagid=33&elid=729&lang=fr>

Etat du système d'annonce Infostar - Contrôles des habitants

A la fin du mois de septembre, environ 529 communes et villes participaient déjà à l'échange électronique d'annonces entre Infostar et les contrôles des habitants; ceci représente à peu près 21% des communes suisses.



Aperçu des contrôles des habitants activés à la fin du mois de septembre 2011

[source: Office fédéral de la Justice]

Nous vous donnons quelques chiffres à titre indicatif:

Au cours des six premiers mois de cette année, Infostar a envoyé 22'519 transactions sous forme électronique aux contrôles des habitants.

Les 5'473 transactions envoyées au cours du mois de mai 2011 se répartissent comme suit:

cas d'affaires	nombre
naissance	1537
mariage	1127
décès	995
droit de cité	859
divorce	539
reconnaissance (eCH-0020 v1.0)	182
déclaration de nom	113
changement du nom	78
enregistrement du partenariat (PartG)	16
lien de filiation (eCH-0020 v1.0)	10
reconnaissance (eCH-0020 v1.1)	8
lien de filiation (eCH-0020 v1.1)	3
adoption (eCH-0020 v1.0)	3
dissolution du partenariat (PartG)	2
adoption (eCH-0020 v1.1)	1
total du mois de mai 2011	5473

Nombre d'annonces par type de transactions envoyées au cours du mois de mai 2011

[source: Office fédéral de la justice]

Vous trouverez d'autres chiffres sur la page internet du projet: www.emistar.ch

Aperçu

Répertoire des communes d'origine dans Infostar

Le lieu ou la commune d'origine sont mentionnés dans de nombreux documents officiels (p.ex. passeport, carte d'identité, permis de conduire) et sont considérés comme des données d'identification servant à authentifier une personne sans aucun doute.

En raison des changements constants dans le "paysage des communes", une commune d'origine ne doit cependant plus obligatoirement être aussi une commune politiquement active. La Suisse compte actuellement 67 communes d'origine, sans fonction politique:

Nom commune d'origine	Nom commune d'origine
Alt Messen	Olsberg
Ammannsegg	Pfäfers-Valens
Balm bei Messen	Pfäfers-Vasön
Boécourt-Séprais	Pfäfers-Vättis
Bözingen	Quarten-Mols
Brunnenenthal	Quarten-Murg
Degersheim-Magdenau	Quarten-Oberterzen
Diepoldsau-Schmitter	Quarten-Quinten
Ebnat-Kappel, Kappel	Riedes-Dessus
Eggersriet-Grub	Seut
Flums-Dorf	Schänis-Dorf
Flums-Grossberg	Schänis-Maseltrangen
Flums-Kleinberg	Schänis-Rufi
Heinrichswil	Schänis-Rüttiberg
Laufen-Stadt	Schoren
Laufen-Vorstadt	Schwendi
Lohn	Sennwald-Frümsen
Madretsch	Sennwald-Haag
Mels-Weisstannen	Sennwald-Salez
Mett	Sennwald-Sax
Montavon	St. Gallen-Straubenzell
Neckertal-Brunnadern	St. Gallen-Tablat
Neckertal-St. Peterzell	Strättigen
Nesslau-Krummenau, Ennetbühl	Thal-Altenrhein
Nesslau-Krummenau, Krummenau	Vilters-Wangs, Vilters
Nesslau-Krummenau, Nesslau	Vilters-Wangs, Wangs
Niederwil	Waldkirch-Bernhardzell
Obererlinsbach	Walenstadt-Berschis
Oberriet-Eichenwies	Walenstadt-Tscherlach
Oberriet-Holzrhode	Walenstadt-Walenstadtberg
Oberriet-Kriessern	Wildhaus-Alt St. Johann, Alt St. Johann
Oberriet-Montlingen	Wildhaus-Alt St. Johann, Wildhaus
Oberuzwil-Bichwil	Winistorf
Oberuzwil-Dorf	

Propres communes d'origine au 1^{er} février 2011
[source: Office fédéral de la justice]

Ces propres communes d'origine ne sont pas saisies dans le répertoire officiel des communes de l'OFS. De ce fait, ce répertoire ne peut pas être utilisé pour le traitement automatique des communes d'origine ni en tant que référence.

Pour permettre un traitement informatisé des communes d'origine, l'Office de l'état civil va créer, cette année encore, un répertoire électronique complet de toute les communes valables en Suisse.

Compétence dans le domaine de l'état civil

La problématique liée aux communes d'origine, mentionnée ci-dessus, soulève la question de la compétence d'un office ou d'une commune, en particulier en ce qui concerne les 67 propres communes ou les communes en cours de fusion. Qui est encore, de

nouveau ou nouvellement responsable et pour quels actes administratifs? La réponse à cette question n'est pas toujours évidente pour les personnes ou les offices qui ne sont pas directement concernés.

Nous voulons vous apporter notre soutien en créant un répertoire des compétences électronique dans le domaine de l'état civil. En outre, nous prévoyons de mettre à votre disposition un service qui vous permettra d'obtenir l'office de l'état civil compétent par une demande online via le site internet.

Etude de faisabilité autour d'Infostar

Un premier pas vers le traitement automatique des communications a été fait avec le système d'annonce électronique aux contrôles des habitants. Dans le domaine de l'état civil, un nombre important de messages est envoyé, comme jusqu'à présent, sous forme papier (par exemple: l'annonce d'événements par les ayants droit, comme les hôpitaux et les médecins ou l'annonce de faits d'état civil à d'autres destinataires, comme au service de Protection des enfants (autorités tutélaires).

Nous allons examiner, d'ici la fin de l'année, les possibilités qui existent ou les conditions qui doivent être créées afin de remplacer les envois sous forme papier par des envois sous forme électronique.

L'objectif de la coopération entre l'Association suisse des contrôles des habitants (ASCH) et l'Office fédéral de l'état civil, qui a débuté à mi-août sous le thème "Appel des données à partir d'Infostar", va aussi dans ce sens.

Dans une lettre adressée au Conseil fédéral, l'ASCH demande de définir des exigences afin de permettre aux contrôles des habitants de pouvoir consulter les données Infostar. Dans sa réponse du 6 juin 2011, le Conseil fédéral cite qu'un accès direct à Infostar est réservé aux services de l'état civil mais qu'il est conscient de la situation. Pour négocier une solution, la collaboration entre l'ASCH et les organismes fédéraux compétents devrait être renforcée.

Les deux lettres sont publiées sur la page internet de l'ASCH: <http://www.einwohnerdienste.ch/aktuelles.html>

Page internet eMISTAR

Visitez aussi notre page internet:

[Accueil OFJ > Thèmes > Société > Etat civil > Système d'annonce aux contrôles des habitants](#)

ou

www.emistar.ch